

---

**Séance du 18 novembre 2025**

---

**N° 61/2025**

**Provisions pour  
créances douteuses**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs** : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Didier DAVID.

**Excusée sans pouvoir** : Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance** : Olivier TRAVEL.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

**Date de convocation : 13 novembre 2025**

**Date d'affichage : 20 novembre 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20251118-2025_61-DE Date de réception préfecture : 28/11/2025
---

## N° 61 : Provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre du principe de prudence, **la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire** lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès **l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce**, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le **recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis** malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La commune doit donc ajuster sa provision :

Pour déterminer le montant à provisionner, le montant des restes à recouvrer pour les années 2021 et antérieures s'élevait à 1915 €. Compte tenu que certaines de ces sommes sont en cours d'admission en non-valeur (456 €)

Le compte 6817 doit être alimenté.

Chaque année, la situation est réexaminée avec une reprise de provision au c/7817 et constatation d'une nouvelle provision au c/6817.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de porter la provision existante au montant de 500 € en effectuant un versement complémentaire de 147 €.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Olivier TRAVEL

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
073 2479036 (N° 20251482025\_61-DE)  
Date de réception préfecture : 28/11/2025